

Doc 1 p. 72

Une société, trois ordres

La société est partagée en trois ordres : certains prient, d'autres combattent et d'autres travaillent.

Ces trois « ordres » vivent ensemble et ne souffriraient pas une séparation. Les services de l'un permettent les services des deux autres.

Chacun, tour à tour, prête son appui à tous.

- *L'évêque de Laon, Aldaberon, poème au roi Robert, XI^e siècle.*

Doc 2 p. 74

La mise en valeur de nouvelles terres

Moi Wichmann [...] archevêque de la sainte église de Magdebourg¹, attentif aux intérêts de l'église qui m'est confiée, j'ai racheté pour une certaine somme d'argent [...] un endroit situé près des murs de la cité, au-delà du fleuve Elbe, avec les prés et marais attenants.

Et cet endroit, avec tout ce qui en dépend, je l'ai donné à un nommé Werner [...] et à un nommé Gottfried, à condition qu'ils y établissent de nouveaux habitants, pour que soit asséchée, labourée, ensemencée et rendue féconde la terre [...] marécageuse et herbeuse, impropre à tout et ne rapportant rien, à part herbe et foin, et pour que par la suite un cens annuel provenant des cultures soit à certaines dates payé et mis à la disposition de l'archevêque.

■ Extrait de la Charte de Magdebourg, XII^e siècle.

1. Allemagne

Doc 6 p. 75

Un exemple de spécialisation agricole

Salimbene de Parme, moine de passage en Auxerrois en 1245, constate les faits suivants :

Les gens de ce pays ne sèment point, ne moissonnent point, n'amassent point dans les greniers. Il leur suffit d'envoyer leur vin à Paris par la rivière toute proche [l'Yonne]. La vente du vin en cette ville leur procure de beaux profits qui leur paient entièrement le vivre et le vêtement.

- Extrait de la Chronique de Salimbene de Parme, XIII^e siècle.

Doc 2 p. 77

Les pouvoirs du seigneur

[Dans sa seigneurie,] le seigneur détient le pouvoir de commandement (droit de ban) sur la population. Il possède un pouvoir militaire (il assure la défense du territoire et peut imposer des corvées pour entretenir les fortifications), un pouvoir de justice (il juge les paysans et peut les condamner à la pendaison) et le pouvoir de lever des redevances. Le seigneur peut construire des installations collectives et obliger le paysan à les utiliser contre des redevances. Le seigneur est le propriétaire de toutes les terres. Les paysans installés sur des tenures sont ses locataires. Il a le devoir de les protéger.

- D'après B. Dumézil, *La Société médiévale en Occident*, Ellipses, 2006.

Doc 2 p. 78

Les conditions de vie du paysan

L'ELEVE : Les uns sont laboureurs, d'autres bergers, pêcheurs, certains marchands ou cordonniers, sauniers¹, meuniers ou cuisiniers.

LE MAITRE : Peux-tu me dire, laboureur, comment tu travailles ?

LE LABOUREUR : Maître, je dois travailler très dur. Je me lève à l'aube pour conduire les bœufs dans les champs et les atteler à la charrue. Et même en plein cœur de l'hiver, je n'oserais pas rester à la maison, par peur de mon seigneur. [...] Je dois accomplir un si difficile travail, car je ne suis pas un homme libre.

LE MAITRE : Dis-nous, bouvier, quel travail fais-tu ?

LE BOUVIER : Lorsque le laboureur a fini de labourer, j'emmène les bœufs à la pâture et les garde contre les voleurs jusqu'au coucher du soleil, puis je les ramène au laboureur, rassasiés et abreuvés.

■ Aelfric d'Eynsham, *Colloques*, fin du X^e siècle.

1. Ils salent la viande et les poissons pour la conservation.

Doc 3 p. 79

Une charte de franchise

Arnoud, abbé, et tout le couvent de Ferrières, affranchissent et libèrent à perpétuité de [toute servitude] tous leurs hommes de corps¹, tant mâles que femmes, qui habitent actuellement dans la paroisse Saint-Éloi et dans toute la banlieue de Ferrières [...]. En récompense de cet affranchissement chaque maison possédant un foyer devra annuellement à l'église 5 sous de cens [...].

■ Charte de Ferrières-en-Gâtinais, 1185.

1. Serfs.

Doc 6 p. 79

Le rôle de la communauté villageoise

Les chefs de la communauté villageoise défendent les droits des paysans auprès du seigneur, répartissent l'impôt dû au seigneur... Ils s'expriment ici.

Nous ordonnons que tout chef de famille sera tenu de faire aménager un jardin de poireaux et une plate-bande de ciboule, quatre cents petits oignons et cinquante têtes d'ail. Il est tenu à cela par le serment fait à la commune. [...]

Au contrevenant, le chambrier¹ est tenu de prendre cinq sous par jardin.

- Statut de la commune de Montagutolo dell'Ardinghescas, Italie (1280-1297), cité par Georges Duby dans *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, tome 1, Aubier, 1962.

1. Paysan choisi par les chefs de la communauté villageoise pour contrôler le respect des règles.

Doc 8 p. 80

Des fêtes qui rythment l'année

Les réjouissances autour de Noël terminent l'année paysanne et en commencent une autre. C'est le moment où l'on sacrifie les porcs, où l'on finit de battre le grain rentré en gerbe, pour préparer les copieux dîners entourant les messes de la nuit. [...] Le mardi gras voit, outre les déguisements et beuveries, des matchs disputés entre voisins, le jeu de « soule », ancêtre du football. [...] D'autres occasions permettaient de se réunir, surtout les événements familiaux bénis par l'Église. Un baptême, des fiançailles, un mariage sont de grands événements dans la vie d'un village, et donnent lieu à des festins.

- Robert Delort, *La Vie au Moyen Âge*, Points Histoire, Editions du Seuil, 1982.

Doc 11 p. 81

Les impôts payés à l'Église

Les dîmes¹ de la moisson, du vin, des toisons de moutons, des poulains, des veaux, des porcs, des agneaux, des oies, du chanvre, du lin et de tous les légumes [...] seront exactement acquittées au prêtre ; les paroissiens les offriront à Noël et à Pâques, à la fête de la Toussaint [...].

- Cartulaire de Sainte-Melaine, 1220, B. Merdrignac, *La Vie religieuse en France au Moyen Âge*, Editions Ophrys, 1994.

1. Dixième des revenus, versé en impôt à l'Église.

Leçon

Les campagnes dans l'Occident médiéval (XI^e-XV^e siècle)

➤ Comment se développe le monde rural entre le XI^e et le XV^e siècle ? Qui l'habite ? Qui le domine ?

A Les campagnes changent

1. Entre le XI^e et le XV^e siècle, la population augmente en Occident et doit, pour se nourrir, procéder à de grands **défrichements**. Les forêts et les marais sont mis en culture par les paysans. Le paysage de l'Europe est transformé.

2. À partir du XI^e siècle, les progrès techniques facilitent le travail agricole. Grâce à la charrue, qui laboure en profondeur, et à l'assolement triennal, qui diminue la superficie de la jachère, les récoltes augmentent. Le moulin à vent permet de moudre le grain.

B La seigneurie, cadre de vie de la société rurale

1. L'Occident médiéval est divisé en vastes domaines agricoles, les seigneuries. Elles appartiennent à des seigneurs laïques ou ecclésiastiques. Les paysans, hommes libres ou **serfs**, y travaillent la terre. Ils cultivent la réserve, pour l'usage du seigneur, et les tenures, lots de terre que leur loue le seigneur.

2. Le seigneur est le maître de la seigneurie. Il détient le pouvoir de commandement, le ban, sur tous les paysans. Il rend la justice et peut les punir. Mais il a l'obligation de les protéger. En échange, il exige d'eux des redevances, les banalités (usage obligatoire de son moulin, de son pressoir et de son four) et des corvées.

C Le village, lieu de vie des paysans

1. Soumis au seigneur, le village s'organise autour du château, de l'église et du cimetière, du marché. Les paysans forment une communauté villageoise. Ils se réunissent en conseils, pour décider du partage des **communaux**, de l'entretien de l'église, ou de l'aide aux pauvres. Face aux exigences du seigneur, il arrive qu'ils se révoltent et obtiennent des **chartes de franchises**
2. Le village est une **paroisse**, encadrée par l'Église (prêtres ou moines) qui prélève un impôt, la dîme, et accompagne les villageois pour les aider à préparer leur salut. La vie collective est réglée par les cloches et la messe du dimanche, par les fêtes chrétiennes (baptême, mariage...) et de village (carnaval...).

D'où vient le mot...

Chandeleur ?

Au Moyen Âge, tout au long de l'année de nombreuses fêtes égayaient la vie des villageois. La Chandeleur, le 2 février, était une procession aux chandelles associée à la confection de crêpes, symboles de la Lune.

Vocabulaire

- **Charte de franchise**

Droits accordés par le seigneur à la communauté villageoise.

- **Communaux**

Terres collectives réservées à la pâture des bêtes du village.

- **Défrichement**

Destruction de la végétation pour cultiver de nouvelles terres.

- **Paroisse**

Territoire sous l'autorité religieuse d'un prêtre.

- **Serf**

Paysan qui appartient au seigneur et qui ne peut ni quitter sa terre, ni se marier, ni hériter sans l'accord de son seigneur.

Doc 2 p. 88

En Normandie, dans le royaume de France à la fin du XI^e siècle, les paysans se révoltent contre leur seigneur, le duc de Normandie.

En Normandie, les paysans formèrent des assemblées qui prétendaient appliquer leurs propres lois, tant pour l'exploitation des forêts que pour l'usage des eaux. Lorsque le duc l'apprit, il expédia contre eux une multitude de chevaliers. Ceux-ci s'emparèrent de leurs chefs et, après leur avoir coupé mains et pieds, ils renvoyèrent ces hommes devenus bons à rien.

Après cet épisode, les paysans renoncèrent à vouloir appliquer leurs propres lois. Ils abandonnèrent leurs assemblées et retrouvèrent leurs charrues.

- D'après Guillaume de Jumièges, *Histoire des Duc de Normandie*, XI^e siècle.

Doc 1 p. 89

Charte de l'abbé de Saint-Denis

Nous voulons faire savoir aux présents et aux futurs que moi, Suger, par la grâce de Dieu abbé de l'église des saints martyrs du Christ Denis, Rustique et Éleuthère, avec l'accord unanime de notre chapitre¹, nous avons accordé que quiconque voudra habiter dans une ville neuve² que nous avons édifiée et que l'on appelle Vaucresson, puisse avoir une mesure de terre [...] contre 12 deniers de cens et soit exempté de toute taille.

■ Charte de colonisation de Vaucresson, 1145.

1. Communauté de moines sous la direction d'un abbé.
2. Village créé à la suite de défrichements.